

230034

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE**  
**801 Chemin des Prestils**

**Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'arrêté du 21 octobre 2021 portant numérotation de la rue de l'ancienne école et du chemin des Prestils

Considérant qu'il est préconisé, dans les zones peu construites ou zones rurales, de choisir le système de numérotation métrique, il a été retenu une numérotation métrique, avec un point « 0 » situé au croisement avec l'avenue de Saint Exupéry

Considérant le permis de construire n° PC 081 284 22 A 1016 accordé le 28/11/2023 pour la construction de locaux techniques et sociaux de l'Equipe Régionale de Maintenance de Fonlabour, il y a lieu d'attribuer une numérotation à ce futur bâtiment

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue	Complément d'adresse (ancien lieu-dit)	
section	numéro				
AA	16	801 <i>(locaux techniques Fonlabour à construire)</i>	Chemin des Prestils	« Lieu-dit Prestils »	
		<i>Rappel des autres numérotations existantes sur cette parcelle :</i>			
		693 (1 <sup>ère</sup> maison mitoyenne)	Chemin des Prestils	« Lieu-dit Prestils »	
		695 (2 <sup>ème</sup> maison mitoyenne)	Chemin des Prestils	« Lieu-dit Prestils »	
		765 (maison isolée)	Chemin des Prestils	« Lieu-dit Prestils »	

**Article 2 :** Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, le service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois, Monsieur Le Directeur de l'INSEE Midi-Pyrénées Division Recensement, Monsieur Le Directeur Départemental de la Poste du Tarn, Monsieur Le Directeur Départemental de France Télécom et Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, ainsi qu'aux services d'urgences et de secours.

Fait au SEQUESTRE  
Le 13 mars 2023

Arrêté publié le **13 MARS 2023**  
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>